



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association suisse des Institutions de prévoyance
Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15/16

Telefax 043 243 74 17

E-Mail info@asip.ch

Website www.asip.ch

Conférence de presse de l'ASIP du 23 août 2018, 9 h 30, à Berne

Facteurs clés de succès d'une révision de la LPP!

Conférence de Jean Rémy Roulet, président de l'ASIP, gérant de la Caisse paritaire de l'industrie et de la construction (CPPIC)

En tant que président de l'ASIP, je vous souhaite la bienvenue à la conférence de presse d'aujourd'hui et vous remercie de votre participation. Nous allons, d'une part, vous présenter certains aspects de notre étude sur l'importance de la prévoyance financée par capitalisation, et, d'autre part, expliquer les facteurs clés de succès, du point de vue de l'ASIP, d'une prochaine révision de la LPP. Nous voudrions également, dans ce contexte, lancer un appel aux partenaires sociaux à mettre au point un projet compatible avec la pratique au cours des prochains mois.

Au préalable, l'ASIP souligne qu'une révision s'impose de toute urgence, et ce, aussi bien dans la LPP que dans l'AVS. Le système actuel est basé sur un rapport retraités/cotisants qui ne correspond plus à la réalité, et présuppose un besoin de rendement financier qui, à moyen terme, est de plus en plus difficile à générer. Compte tenu de ces défis démographiques, économiques et sociaux que l'AVS et la prévoyance professionnelle vont devoir affronter, le besoin de réformes est clairement avéré. Il s'agit en outre de réduire la redistribution des assurés actifs vers les rentiers, étrangère au système – selon la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), elle représente environ 7,1 milliards de CHF chaque année. Pour les assurés actifs et pour la stabilité ainsi que l'acceptation du système, cette situation sera bientôt intenable.

L'ASIP salue le fait que les partenaires sociaux aient été chargés d'élaborer une proposition de solution pour la révision de la LPP. Elle espère que ces derniers réussiront à soumettre au Parlement un projet de révision dans les délais annuels impartis (jusqu'en mars/avril 2019). Dans ce contexte, il est également important pour l'ASIP qu'en associant l'AVS au Projet fiscal 17 (décision du Conseil des Etats), la révision de la LPP ne soit pas retardée. Nous rappelons par ailleurs que cette révision générera également des coûts supplémentaires (notamment pour le financement des mesures de compensation).

L'ASIP saisit l'occasion de son 20^e anniversaire pour discuter de l'importance de la prévoyance financée par capitalisation et de son avenir.

Ce débat se fonde sur une étude que l'ASIP a mandatée et publiée dans un rapport de synthèse que vous avez probablement sous les yeux. Elle est en outre disponible en version intégrale sous [http://www.asip.ch/Actualité/Dernières nouvelles](http://www.asip.ch/Actualité/Dernières_nouvelles). Dans cette publication, vous trouverez un portrait économique des caisses de pension réalisé par BAK Economics AG. Nous avons également publié deux autres études sur l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Si des points de vue différents y sont également exprimés, cela est dû au fait que l'ASIP, en tant qu'association professionnelle, a aussi pour tâche d'élaborer un ensemble de règles d'interprétation qui tiennent compte de tous les facteurs – et pas seulement économiques.

Pour l'ASIP, le concept global du système de prévoyance suisse, tel qu'il existe actuellement, a toujours sa raison d'être, et il constitue, en même temps, un modèle sur le plan international. Dans ce sens, l'ASIP s'oppose au renforcement de l'AVS que certains partis réclament régulièrement. Il n'est pas nécessaire de transférer les tâches du 1^{er} et du 2^e pilier, non plus que de développer la prévoyance privée au détriment de la prévoyance professionnelle. Chaque pilier a son but et le processus de financement prévu à cet effet. Comme le montre l'étude de c-alm AG, depuis sa création, la LPP surpasse même nettement l'AVS en ce qui concerne la capacité de performance. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de mettre en concurrence les deux piliers, mais de souligner les atouts de notre système de prévoyance qui combine un financement par répartition et un financement par capitalisation – tantôt l'AVS a l'avantage, tantôt c'est la LPP. L'OCDE qualifie notre système d'exemplaire en raison de la diversification des risques et des possibilités de revenus. Notre prévoyance vieillesse compte parmi les régimes les plus performants dans le monde. Compte tenu de ce contexte, il convient de mener le débat sur la réforme de manière objective. La prévoyance professionnelle collective, financée par capitalisation, doit continuer de jouer un rôle important, en tant que deuxième pilier.

L'ASIP se concentre sur le maintien, la promotion et le développement de la prévoyance professionnelle. Il convient toutefois de tenir compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des conditions de travail, des changements économiques et de l'évolution des marchés financiers.

Même si, entretemps (en septembre dernier), le projet «Prévoyance vieillesse 2020» a été rejeté, les défis subsistent toujours – et qui plus est, la pression de la réforme s'est encore accentuée. Alors que le Conseil fédéral propose un plan de révision clair en termes de contenu et de calendrier pour l'AVS, la réforme du deuxième pilier devra se fonder sur les bases élaborées en concertation avec les partenaires sociaux. Du point de vue de l'ASIP, la confrontation avec les paramètres de la LPP doit avoir la priorité, néanmoins, le débat devra s'orienter sur une évaluation de la situation réaliste. En raison de l'espérance de vie qui ne cesse de croître et des développements des marchés des capitaux, un taux de conversion aussi correct que possible sur le plan actuariel et financier sera décisif pour l'avenir de la prévoyance professionnelle. **Il faut donc, dans un premier temps, une réforme de la LPP dans laquelle le taux de conversion minimal soit rapidement abaissé. Dans le cadre de cette mesure urgemment requise, les partenaires sociaux, puis les politiciens devraient se mettre d'accord sur une solution. Pour l'ASIP, la réduction de la densité et de la complexité normative et la dépolitisation des**

paramètres – en tenant compte d'un objectif de prestation sociopolitique – fait également partie des priorités. Hanspeter Konrad vous donnera un aperçu des différents aspects de cette réforme.

Dans ce contexte, il convient aussi de rappeler régulièrement les points forts de la prévoyance professionnelle et l'utilité sociale des caisses de pension. En garantissant un revenu de vieillesse, elles contribuent largement au maintien du niveau de vie habituel des assurés partant à la retraite. En tant qu'investisseur sur le long terme de plus de 900 milliards de CHF, elles contribuent également de manière déterminante au développement économique du pays. Ces atouts sont présentés, entre autres, dans le «Portrait économique des caisses de pension». Comme nous l'avons déjà mentionné, à la demande de l'ASIP, BAK Economics AG a analysé de manière approfondie l'importance économique et la fonction sociopolitique centrale des caisses de pension. Rappelons ici quelques mots-clés: gestion de la fortune, création de valeur ajoutée et répercussions sur l'emploi, mais aussi renforcement du pouvoir d'achat des retraités. Le directeur de projet, Martin Peters, vous présentera ensuite les résultats les plus importants de ses investigations.

Compte tenu de toutes ces réflexions, nous adressons au monde politique et aux partenaires sociaux un appel à apporter leur contribution pour que cette réforme réussisse. Au lieu de vouloir imposer dès maintenant à tout prix des conditions les plus exigeantes, tous les acteurs, notamment les partenaires sociaux, doivent tirer sur la même corde. Afin de renforcer à long terme la confiance des assurés dans le système de prévoyance, un important travail de sensibilisation et de persuasion est nécessaire! Avec ses trois piliers, la Suisse s'est dotée de l'un des meilleurs régimes de prévoyance du monde. Il vaut la peine de s'investir pour qu'il le reste.

Nous appelons donc les politiciens et les partenaires sociaux à lancer un signal clair en faveur d'un deuxième pilier solide. Dans le cadre de ce processus, l'ASIP donnera avant tout des inputs professionnels et montrera les conséquences des mesures politiques proposées pour les caisses de pension. Parallèlement, nous veillerons à ce que ces mesures puissent aussi être mises en œuvre à un coût raisonnable. Nous nous engageons pour que les frais administratifs restent aussi bas que possible, mais nous dépendons également des réglementations adoptées par le monde politique, qui devrait veiller à ne pas accroître les coûts.

Je vous remercie de votre attention.



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association suisse des Institutions de prévoyance
Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15/16

Telefax 043 243 74 17

E-Mail info@asip.ch

Website www.asip.ch

Conférence de presse de l'ASIP du 23 août 2018, 9 h 30, à Berne

Facteurs clés de succès d'une révision de la LPP!

Hanspeter Konrad, avocat, directeur de l'ASIP

Après l'exposé de Monsieur Peters sur l'importance économique des caisses de pension, nous allons maintenant parler de l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Compte tenu des défis démographiques, économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés, il est impératif de discuter de l'aménagement du système de prévoyance. Dans cette perspective, nous avons chargé Madame Yvonne Seiler Zimmermann et Monsieur Heinz Zimmermann ainsi que Messieurs Roger Baumann et Jan Koller de réaliser une étude sur l'avenir de la prévoyance professionnelle financée par capitalisation. Il s'agissait, avant tout, de répondre aux questions suivantes: un système de prévoyance financé par capitalisation est-il efficace dans un environnement de taux d'intérêt bas? quelle est l'importance de la prévoyance professionnelle dans le contexte des trois piliers? et quelles conclusions peut-on tirer de ces enquêtes pour la future organisation de la prévoyance professionnelle? Vous trouverez un compte rendu de leurs contributions dans la présente brochure ainsi que sur notre site web www.asip.ch. La version intégrale de ces travaux y est également disponible. Dr Yvonne Seiler Zimmermann (professeure agrégée à l'Institut für Finanzdienstleistungen de Zoug) et Dr Roger Baumann (cofondateur de c-alm AG, actuaire ASA, expert en caisse de pension et chargé de cours à l'Université de St-Gall) vont maintenant vous présenter rapidement les principaux résultats de leurs analyses (*suivront quelques brefs inputs; voir présentations correspondantes*).

Se basant sur cet état des lieux, l'ASIP a défini les sept principes suivants, qu'il conviendra de respecter lors des discussions à venir sur l'avenir de la prévoyance professionnelle, et, en particulier, pour les débats sur la réforme de la LPP. Vous les trouverez dans la présente brochure, pages 5 à 7:

Importance majeure de la prévoyance professionnelle

La prévoyance professionnelle collective, financée par capitalisation, doit continuer de jouer un rôle important, en tant que deuxième pilier.

Objectif de prestation sociopolitique comme point de départ

L'objectif de prestation sociopolitique découle des prescriptions de la Constitution fédérale: la prévoyance professionnelle doit, conjointement aux prestations de l'AVS/AI, permettre de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur des retraités. Dans ce sens, l'ASIP considère la garantie d'un revenu de vieillesse visant à maintenir le niveau de vie habituel comme un enjeu sociopolitique fondamental pour lequel notre association s'engage. Il s'agit d'atteindre, au moyen de l'AVS et de la LPP, un taux de remplacement de 60% du dernier salaire brut jusqu'à 84 600 CHF. La réduction de 80% à 71% de l'objectif de prestation dans les dernières années au sein des institutions de prévoyance enveloppantes ne change rien à la situation (cf. résultat de l'enquête Swissscanto 2018). Le mandat constitutionnel sera dépassé. La question de savoir si les 60% suffisent est une question d'ordre sociopolitique à laquelle la politique va devoir répondre. Nous soutenons cette exigence et la considérons comme réaliste.

Taux de remplacement LPP

La LPP permet actuellement d'atteindre un taux de remplacement de 34% du dernier salaire assuré (depuis la 1^{re} révision de la LPP). Ce niveau de prestation a été toutefois largement supérieur par le passé. Pour les personnes parties à la retraite en 2016, il était d'environ 41%. La raison primordiale en était que la rémunération de l'avoire de vieillesse a été nettement supérieure à la croissance des salaires au cours des 30 dernières années. Même avec un taux de conversion de 5,7%, en 2016, l'objectif sociopolitique d'un taux de remplacement de 34% aurait pu encore être atteint. L'ASIP souscrit à de tels objectifs de prestation. L'évolution esquissée montre, par ailleurs, combien les caisses de pension sont finalement performantes. Les baisses du taux d'intérêt technique et des taux de conversion dans la prévoyance étendue ne permettent pas de conclure que la LPP (sur le plan législatif) ne suffira pas pour atteindre avec l'AVS, conformément au modèle prévu, 60% du dernier salaire assuré.

D'un point de vue économique, il faut tenir compte de la rémunération de l'avoire de vieillesse ainsi que du taux implicite dans les rentes garanties, en l'occurrence le taux de conversion. Comme il faut s'attendre à des rendements plus bas dans les dix prochaines années, des corrections devront être apportées au niveau des paramètres du système (p. ex. le taux de conversion).

Solidarités / redistribution (subventionnement croisé)

La question de savoir comment l'importance de la solidarité doit être pondérée dans un système de prévoyance financé par capitalisation est centrale. Si, pour des raisons économiques, la prévoyance professionnelle se désolidarise trop fortement, c'est-à-dire si elle s'individualise, elle perdra son caractère de collectif d'assurés transgénérationnel. Or, l'avantage de la prévoyance professionnelle collective est précisément la possibilité de partager temporairement les charges entre les différentes générations. La prévoyance professionnelle permet ce transfert des risques au-delà des générations, tel que l'a esquissé Roger Baumann dans son analyse.

Structures et gestion respectueuse du partenariat social

Pour l'ASIP, il est essentiel que l'on maintienne la diversité des solutions et que l'on s'en tienne à des caisses de pension gérées de manière décentralisée et dans le respect du partenariat social.

Gestion de la fortune

Les organes de direction ont pour tâche de gérer les fonds qui leur sont confiés de manière à ce que les prestations actuelles et futures soient garanties à long terme. Pour cela, ils se fondent sur une stratégie de placement axée sur le long terme et tenant compte de la propension aux risques et de leur capacité à les supporter. Les organes de direction suprêmes sont conscients de l'importance du «troisième cotisant».

Eu égard à ces considérations, l'ASIP se concentre sur le maintien, la promotion et le développement de la prévoyance professionnelle, tout en tenant compte de l'évolution démographique, de la flexibilisation des conditions de travail, des changements économiques et de la transformation des marchés financiers. L'ASIP s'engage pour

- un système de prévoyance axé sur le long terme et diversement structuré;
- des solutions de prévoyance équitables, répondant aux besoins de chaque génération (tenant notamment compte du transfert de risques voulu);
- des objectifs de prestations réalistes sur le plan économique;
- des solutions de prévoyance simples, applicables dans la pratique;
- des caisses de pension décentralisées, gérées par les partenaires sociaux; ainsi que
- des organes de direction bien formés et assumant leurs responsabilités.

Pour répondre à ces objectifs, l'ASIP exige une révision rapide de la LPP, dans laquelle le taux de conversion LPP, en particulier, sera abaissé (horizon temporel: 2021/22) à un montant techniquement correct (dans une première étape à 6% à l'âge de 65 ans pour les femmes et pour les hommes). Il s'agit de réduire au plus vite les redistributions méthodiques.

Afin d'atténuer les diminutions de rentes, priorité doit être donnée à une augmentation des taux de cotisation d'épargne. La compensation à court terme pourra être réalisée au moyen d'une augmentation proportionnelle de l'avoir de vieillesse LPP. Le financement devra s'effectuer au sein des caisses de pension et sans détour coûteux par le fonds de garantie LPP. Une telle procédure permettrait d'empêcher des redistributions supplémentaires et inéquitables entre les caisses de pension – une certaine péréquation existe déjà aujourd'hui en raison des subsides que le fonds de garantie LPP verse en cas de structure d'âge défavorable (actuellement environ 146 millions de CHF par an).

Enfin, pour améliorer la situation des personnes travaillant à temps partiel et permettre aux salariés ayant de bas salaires de disposer d'un deuxième pilier, une baisse de la déduction de coordination ainsi qu'une adaptation modérée du seuil d'entrée sont envisageables.

Du point de vue de l'ASIP, l'âge de la retraite des femmes et des hommes doit être fixé, dans la perspective d'une harmonisation rapide, à 65 ans, et, dans une deuxième étape, il conviendra d'instaurer un débat politique concernant une éventuelle augmentation de ce paramètre.

A moyen terme, d'autres projets, tels que la réduction de la densité normative des dispositions et de leur complexité, ainsi que la dépolitisation des paramètres, qui tiennent toutefois compte d'un objectif de prestation sociopolitique, vont devoir être discutés. Le Conseil national a, du reste, récemment approuvé des interventions correspondantes

visant à la dépolitisation des paramètres techniques dans la LPP. Fixer un taux de conversion au niveau législatif serait une erreur fondamentale, car les facteurs externes, comme le taux d'intérêt ou la démographie, se transforment. Il vaudrait mieux, le cas échéant, ne définir que l'objectif de prestation dans la loi. La manière dont les mesures visant à atteindre l'objectif de prestation seront, concrètement, mises en œuvre, devrait être du ressort des caisses de pension ou n'être définie qu'au niveau des ordonnances.

Les prestations fournies par le passé ainsi que le potentiel de prestation existant sont les garants d'une prévoyance professionnelle forte. La discussion concernant les valeurs de référence influençant la LPP doit avoir la priorité; toutefois, elle doit être optimisée en se basant sur une évaluation de la situation réaliste. Nul ne conteste la nécessité d'un dialogue ouvert et constructif sur une prévoyance durable, digne de confiance et fiable en Suisse. L'ASIP apporte sa contribution professionnelle à cet égard.

Merci de votre attention.